



**AVIS PUBLIC
dérogation mineure**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 4 décembre 2023 à 20 h au Vieux presbytère, 505, route de la Mer, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures 2011-09* de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement de 16 cm dans la marge avant pour la résidence construite en 2005. Le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant de 7,00 m alors que le porte-à-faux de la maison a été implanté à 6,84 m dans le coin est.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, rendrait la position de la résidence conforme.

Désignation de l'immeuble affecté :

125, rue Pelletier, lot 3 754 878.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 9^e jour du mois de novembre 2023.

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière